

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:	24/10/2022	Date d'émission du rapport:	24/10/2022
Rapport N°:	0707-221024-06		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
 Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
 T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
 L'agent-visiteur: numéro 0707

Identification des tiers:

Client: INDIVISION GHILAIN
 Adresse: RUE DE BIRON 57, 5590 CINEY
 Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: INDIVISION GHILAIN
 Adresse: RUE DE DINANT 175 , 5570 BEAURAING
 Responsable des travaux: INDIVISION GHILAIN
 Adresse: RUE DE BIRON 57,5590 CINEY
 Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: INDIVISION GHILAIN
 Adresse: RUE DE DINANT 175, 5570 BEAURAING
 Code EAN:
 Numéro compteur: 33497092
 Index:
 Cabine haute tension privée: Non
 Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)
 Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 ATTENTION : PAR REFUS DES LOCATAIRE IMPOSSIBLE D ACCÉDER PLUS LOIN QUE L ENTREE AU SE TROUVE LE COMPTEUR ! AUCUNE PIÈCE N'AS ÉTÉ VERIFIER A L'EXCEPTION D UNE PARTIE DE LA GRANGE !
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
 Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 2 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 2

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 4+18 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): 15x C16A MONO, 1X C40A MONO, 2x C20A MONO, 1X C32A MONO, 1X C63A MONO



Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: P.M Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 2 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: NOK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

Infractions constatées:

- 1 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).
- 2 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5).
- 3 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 4 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 5 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 6 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 7 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). OBTURATEUR TABLEAU GRANGE
- 8 LONGUEUR DE CÂBLE APPARENT EXCÈDE 3M
- 9 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5). GRANGE
- 10 Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension (Livre 1: 4.2.2). ECLAIRAGE GRANGE
- 11 AUCUNE PRISE N'AS ÉTÉ VERIFIER
- 12 AUCUN ECLAIRAGE OU COMPOSANT ÉLECTRIQUE N'A ÉTÉ CONTRÔLÉ SAUF LES COFFRETS



Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

Conclusion du contrôle:

3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 24/10/2023

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0707 p.o. du directeur technique
24/10/22 15:33

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

**Référence aux prescriptions réglementaires:****1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

